



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Demande ou renouvellement de l'agrément
départemental pour la formation
aux premiers secours grand public**
(arrêté interministériel du 8 juillet 1992)

Liste des pièces à fournir:

- copie des statuts de l'association faisant apparaître dans son objet la formation aux premiers secours ;
- liste des membres du bureau ;
- copie du récépissé de déclaration de la constitution de l'association ou la publication au journal officiel ;
- attestation d'affiliation par une association ou une fédération nationale agréée ;
- copie de chaque diplôme de chaque formateur ;
- attestation de formation continue pour l'année en cours, pour chaque formateur.

Présentation et Généralités

- Association

ou

- Organisme public

Dénomination complète de l'organisme ou de l'association

Dénomination abrégée (si existence)

Liste des personnes chargées de la formation (à remplir ou fournir une liste)

Noms et Prénoms	diplôme	Date de l'examen	N° du diplôme	Date formation continue

Liste du matériel pédagogique (à remplir ou fournir une liste)

--

Adresses complètes des lieux de formation (à remplir ou fournir une liste)

--

Organisation des sessions de formations

Nature des formations dispensées (à remplir ou fournir une liste)

--

Public visé

--

Montant éventuel de la participation financière demandée au auditeurs

--

Conventions éventuelles passées pour l'organisation des formations pour le compte d'autrui

--

Observations complémentaires

(mentionner, si nécessaire à l'instruction du dossier, toutes remarques éventuelles)

Engagement

Je soussigné _____, responsable légal de _____, m'engage à respecter et faire respecter les dispositions ci-après, visées à l'article 16 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le présent dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer et faire assurer le recyclage de mes moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs, pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activité faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de mes médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département ;
- à signaler au préfet toutes modifications apportées à ce dossier.

A _____, le

cachet et signature

Rappel de la procédure :

La demande est instruite dans un délai de 2 mois, à réception d'un dossier complet. Après vérification des conditions nécessaires à une organisation satisfaisante des formations aux premiers secours, l'agrément est délivré sous forme d'un arrêté préfectoral d'une validité de deux ans renouvelable dans les mêmes conditions. Cet arrêté, transmis au requérant, est publié au recueil des actes administratifs.